



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 24-03

Date : 19 JAN. 2024

Mis en ligne le : 19 JAN. 2024

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ANNUEL COMMUN ENTRE LA CAF ET LE CD 13 - FAVORISER L'INSERTION EN RENFORCANT L'ACCES DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - EXERCICE 2024
N° Acte : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la CAF et le CD13 ont communément lancé un appel à projets dont l'objectif principal vise à favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des parents et l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;

Considérant que la commune de Vitrolles dans le cadre de sa politique petite enfance souhaite affirmer son engagement pour une prise en compte attentionnée des familles ;

Le projet consiste à développer des actions d'accompagnement progressif vers l'accueil collectif mais aussi de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire contre le nonaccès de familles les plus précaires à un mode d'accueil, notamment collectif.

Considérant que la CAF et le CD13 dans le cadre de cet appel à projets commun peuvent participer financièrement aux dépenses engagées,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter pour l'année 2024, la participation financière du CD13 et de la CAF des Bouches du Rhône la plus élevée possible.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles